

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL
en date du 26 SEP. 2000
enregistré le 26 SEP. 2000
sous le numéro 000-149

ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de l'hôtel de Caisse d'épargne
à DREUX (Eure-et-Loir)

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 7 juillet 2000 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'hôtel de Caisse d'épargne de Dreux présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur de témoignage pour le développement de l'idée de caisse d'épargne et, pour l'histoire de l'urbanisme à Dreux à la fin du XIX^e siècle ;

CONSIDERANT la qualité de son architecture et de son décor intérieur parfaitement conservé;

.../...

ARRETE

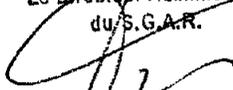
Article 1er. Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques dans sa totalité, y compris l'horloge et son mécanisme, l'hôtel de Caisse d'épargne de DREUX, situé sur la parcelle numéro 253, d'une contenance de 4a et 95ca, figurant au cadastre section AD, 24 pl. Métézeau (Dreux) et appartenant la Caisse d'épargne et de prévoyance du Val-de-France-Orléanais, dont le siège est à ORLEANS (Loiret), 4 rue des Hôtelleries.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Jean-Louis BERGEOT, notaire à CHARTRES, le 23 décembre 1991, publié au bureau des hypothèques de DREUX, le 30 décembre 1991, volume 1991P, numéro 5121 .

Article 2. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 26 SEP. 2000

Pour ampliation
Le Directeur Administratif
du S.G.A.R.

F. BALAGUÉ



Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret

Signé :

Patrice MAGNIER

